

**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UNE CHAIRE DE PROFESSEUR JUNIOR 2025**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L952-6-2,
- Vu** le code de la recherche, notamment son article L422-3,
- Vu** la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L.952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L.422-3 du code de la recherche,
- Vu** l'arrêté du 6 janvier 2022 relatif à la rémunération des agents bénéficiaires du contrat de « Chaire de professeur junior »,
- Vu** l'arrêté du 6 février 2023 modifié relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors,
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche,
- Vu** la circulaire ministérielle en date du 27 juin 2024, relative à l'organisation de la campagne 2025 de chaires de professeur junior (CPJ) dans les établissements relevant du MESR,

ARRÊTE

Article 1 : Est constituée la commission de sélection suivante au titre de la campagne 2025 des chaires de professeur junior :

- commission de sélection CPJ SOLSTIS – SOLaire Souveraineté Territoire Information Systèmes en 62^e section réf. Odyssee 252866.

Article 2 : Est annexée la fiche de composition relative à la commission de sélection.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Composition de la commission de sélection d'une chaire de professeur junior campagne 2025

CPJ 252866 - section 62		taille 6			
SOLSTIS – SOLaire Souveraineté Territoire Information Systèmes					
PAC - LOCIE					
Qualité	Nom	Prénom	Corps/section	Etablissement	Laboratoire
P	WOLOSZYN	Monika	PR 62	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire procédés énergie bâtiment (LOCIE)
I	FRAISSE	Gilles	PR 60	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire procédés énergie bâtiment (LOCIE)
E	MIGAN	Anne	PR 63	Université Paris Saclay	Laboratoire de Génie Électrique et Électronique de Paris (GEEPS)
E	CALIOT	Cyril	DR CNRS	Université de Pau	Laboratoire de Mathématiques et de leurs applications (LMAP)
E	MASSINES	Françoise	DR CNRS	Université de Perpignan	Laboratoire Procédés , Matériaux et Énergie Solaire (PROMES)
E	PATEL	Martin	Professeur Ordinaire	Université de Genève	Institut des Sciences de l'Environnement